

se rendre sur les fonds de pêche. Et j'espère que la conférence règlera la question des semailles-citernes que les Américains envoient ici, et qui, pendant la saison réservée, se tiennent au-delà des trois milles et prennent nos homards—c'est-à-dire les homards que nous contribuons à conserver, bien qu'ils ne nous appartiennent pas légalement—et les emportent aux Etats-Unis.

M. SINCLAIR: Vous ne leur permettez pas de venir en-deçà de la limite des trois milles?

L'hon. M. HAZEN: Je ne dis pas cela. A présent, ils viennent ici, et pendant notre saison réservée, ils se tiennent au-delà de la limite des trois milles, y prenant les homards et les déposant dans les citernes dont leurs semailles sont munies pour les emporter aux Etats-Unis. Nous voulons empêcher cette pratique. C'est là l'un des cas dans lesquels il devrait y avoir, croyons-nous, des concessions mutuelles. Il est, tant sur l'océan Atlantique que dans les eaux du Pacifique, des choses qui intéressent nos pêcheurs et ceux des Etats-Unis, et des négociations ont lieu actuellement en vue d'effectuer un règlement de tous les différends qui existent encore, règlement qui satisfera les habitants des deux pays.

M. KYTE: Ces négociations comprennent-elles le changement du prix du permis.

L'hon. M. HAZEN: C'est l'un des objets que l'on a en vue.

M. SINCLAIR: Compréhendent-elles l'admission des bateaux américains actionnés par la vapeur?

L'hon. M. HAZEN: Oui. Actuellement, le *modus vivendi* ne s'applique qu'aux voiliers. Les Etats-Unis prétendent qu'il devrait s'appliquer aux bateaux actionnés par la vapeur ou la gazoline. Le Parlement canadien a toujours soutenu que cette concession a été accordée à une époque où les bateaux n'employaient pas la vapeur comme force motrice et que le *modus vivendi* ne s'appliquait qu'aux voiliers.

Les différends sont encore nombreux. Les Etats-Unis aimeraient que le prix des permis sous le *modus vivendi* fût laissé de \$1.50, par tonneau, qu'il est, à une somme purement nominale, et ils aimeraient aussi à voir le droit d'amener leur bateaux dans nos ports pour les fins en question, soient qu'ils fussent actionnés par la vapeur ou par une autre force motrice.

D'un autre côté, bien que notre poisson entre en franchise aux Etats-Unis, nous sommes sur un pied d'infériorité en ce que

[L'hon. M. Hazen.]

nos pêcheurs qui portent directement leur prise dans un port américain, ne peuvent plus, après la vente de leur poisson, partir pour les fonds de pêche. Il y a beaucoup d'avantages et d'inconvénients. Nous nous efforçons d'en arriver à une entente susceptible de donner satisfaction de part et d'autre, à une entente qui écarte les inconvénients auxquels se heurtent les pêcheurs canadiens. Nous voudrions aussi faire en sorte que les pêcheurs américains jouissent des avantages dont on a parlé, et je me plais à croire que l'heure est propice à tous ces arrangements.

M. SINCLAIR: Il serait fort heureux que le ministre pût écarter tous ces inconvénients. Il s'agit ici de chose auxquelles s'intéressent profondément les populations de notre littoral. Je suis depuis longues années d'avis que les bateaux à gazoline ou à vapeur devraient jouir des mêmes privilèges que les bateaux à voiles. Les propriétaires de ces bateaux achètent la boîtte et leurs approvisionnements chez nos pêcheurs et nos marchands; ce sont de bons clients qui ne lésinent pas sur la dépense. Si on leur permet de se servir des chemins de fer canadiens pour expédier leur poisson aux Etats-Unis c'est autant que gagnera le trafic de nos voies ferrées. L'arrangement de ces choses sera avantageux à tous les points de vue.

Le ministre, je le constate avec plaisir, n'a pas perdu de vue la question du congé des navires canadiens sortant des ports des Etats-Unis. Quand nos pêcheurs ont vendu leurs cargaisons de poisson à Boston, qui est le principal centre de distribution, ils n'aspirent plus qu'à s'en retourner aux bancs; mais sous le régime de la loi actuelle ils sont tenus de faire voile pour quelque port canadien et de s'y arrêter avant de se rendre aux bancs. Je me plais à espérer que le ministre tiendra bon jusqu'à la fin, car je ne vois pas pourquoi, sur ce point, les Etats-Unis ne céderaient pas. Il est bien d'autres questions, mais elles sont assurément de moindre importance; aussi, pour éviter tout retard, convient-il de ne les point mettre en discussion en même temps que celles-ci.

M. KYTE: L'entrée des ports de la Colombie-Anglaise n'est en aucune façon interdite aux navires américains?

L'hon. M. HAZEN: Non, pourvu qu'il s'agisse simplement de faire transiter aux Etats-Unis par les chemins de fer canadiens le poisson qu'ils apportent.